

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 27 mars 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de  
Appuyée par  
Il est résolu

79-23

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Avis de motion du règlement numéro 866-23 visant la citation de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon et dépôt d'un projet;
- 4.- Subvention dans le cadre du projet d'habitation Le Petit Domicile St-Lambert – Phase 2;
- 5.- Période de questions;
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Avis de motion du règlement numéro 866-23 visant la citation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon et dépôt d'un projet**

Je, Germain Couture, donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement relatif à la citation de l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon à titre de bien patrimonial au sens de la Loi sur le Patrimoine culturel.

Le bien patrimonial visé est l'église de Saint-Lambert-de-Lauzon sise au 1255, rue des Érables, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec) G0S 2W0 portant le numéro de lot 5 164 022 du cadastre du Québec.

Le règlement vise la protection de l'enveloppe et de l'aspect extérieur du bâtiment de même que les éléments architecturaux et artistiques intérieurs qui sont intrinsèquement liés à l'immeuble.

La citation se base sur les motifs suivants :

Valeur historique et identitaire :

Construite entre 1904 et 1906 sous forme de corvées par les paroissiens, sous la gouverne de l'architecte Joseph Saint-Hilaire, l'église est rapidement devenue un symbole identitaire. À l'exception de la pierre qui entoure les vitraux, toute la pierre des murailles a été recueillie dans les champs de la paroisse et taillée par les artisans locaux. La bénédiction de la pierre angulaire s'est faite le 9 août 1904 par le révérend Charles Richard, curé de Saint-Romuald, accompagné de quinze prêtres et deux ecclésiastiques. Quant à elle, la bénédiction de l'église neuve et de la sacristie s'est déroulée le 9 octobre 1905.

Le bâtiment est également un symbole de l'implication communautaire des habitants, qui depuis 1965, se sont développés, entre autres, un Conseil paroissial de pastorale, de multiples chorales, un service d'initiation à la vie chrétienne, un service de préparation au baptême, un comité de la liturgie, etc.

Valeur artistique :

L'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon une quantité importante d'éléments artistiques, à savoir :

- Le clocher à trois cloches de l'église installé en 1970 ainsi que le coq girouette;
- Un triangle symbolisant la Trinité, le Sacré-Cœur de Jésus et le Sacré-Cœur de Marie se retrouvant au centre de la voûte de l'Église;
- Statue du Christ Roi installée en front du bâtiment en 1941.

Valeur d'authenticité :

Le bâtiment existant a conservé des éléments d'origine grâce à de multiples réparations, à savoir le clocher, la composition des façades principales et latérales de pierres et la toiture en tôle à la canadienne.

La valeur historique et patrimoniale de ce bâtiment est considérée comme étant « d'exceptionnelle (B) » selon le *Conseil du patrimoine religieux du Québec*.

Valeur architecturale :

La valeur architecturale de ce bâtiment repose essentiellement sur la qualité de composition évoquant le style gothique : des lignes droites et épurées, des vitraux d'une superficie généreuse et symétrique et plusieurs ornements.

Le règlement sera adopté à une séance extraordinaire qui sera tenue le 29 mai 2023 et entrera en vigueur rétroactivement au le jour de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial conformément aux articles 134 et 129 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Un projet de règlement est déposé et disponible sur le site Internet de la Municipalité.

**Point n° 4**

**Subvention dans le cadre du projet d'habitation Le Petit Domicile St-Lambert – Phase 2**

---

**ATTENDU QUE** le projet d'habitation Le Petit Domicile St-Lambert – Phase 2 sera réalisé sur le territoire de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** ce projet a fait l'objet d'une subvention dans le cadre de la Seconde Entente Canda-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL 2);

**ATTENDU QUE** les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

**ATTENDU QUE** la SHQ pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

**ATTENDU QUE**, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

**ATTENDU QUE** l'entente ne prévoit pas d'obligation financière pour la Municipalité et que la subvention est versée pour et à l'acquit de la SHQ;

**ATTENDU QU'**une entente tripartite sera également conclue entre la SHQ, la Municipalité et l'organisme réalisant le Projet afin d'y prévoir les droits et les responsabilités des parties;

**ATTENDU QUE** la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

80-23

**D'ACCEPTER**, advenant l'octroi d'une subvention par la Société d'habitation du Québec, de verser la subvention à l'organisme le Petit Domicile St-Lambert inc. et de conclure à cette fin les ententes décrites au préambule;

**D'AUTORISER**, advenant l'octroi d'une subvention, monsieur Olivier Dumais, maire, et monsieur Éric Boisvert, à signer lesdites ententes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Période de questions**

Étant donné l'absence de citoyens, aucune question n'est adressée au conseil municipal.

**Point n° 6**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

**81-23**

À 20 h 06 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire